

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MEDECINS DE ROUEN

(SYNDICAT)

TARIF MINIMUM DES HONORAIRES

Adopté dans la séance du 26 Septembre 1913

	CLASSE		
	Aisée.	Moyenne	Ouvrière.
1. Visite simple comprise dans la tournée du matin ou de l'après-midi.	FR. 10	FR. 5	FR. 3
2. Visite éloignée ou prolongée, ou comportant un examen spécial, telle que : vaccination, injection hypodermique, ventouses, pointes de feu, cathétérisme répété.	20	10	6
3. Visite d'urgence, ou à heure fixe, ou du soir, ou demandée le dimanche ou les jours fériés.	20	10	6
4. Visite de nuit.	20	15	10
5. Consultation simple dans le cabinet pour les clients habituels	10	5	3
6. Consultation simple dans le cabinet pour les clients de passage ou venus du dehors	20	10	10
7. Consultation avec examen ou intervention spéciale	20	10	6
8. Consultation entre confrères (prix pour chaque confrère).	30 à 40	25	20
9. Consultation avec un confrère de Paris	cent francs		
10. Accompagnement d'un malade chez un confrère de Paris	100 à 200		
11. Certificats simples, sur papier libre (de vaccination ou revaccination, de décès, d'aptitude à nourrir un enfant, d'impossibilité de déplacement pour une maladie, d'admission dans une école . . .)	10	10	5
12. Certificats sur papier timbré (constatation de coups en vue de la correctionnelle, constatation de sévices graves en vue du divorce, constatation de viol, de contagion syphilitique, certificats de décès ouvrant le droit à la délivrance d'un capital assuré sur la vie, certificats constatant l'impossibilité de tester, l'incapacité d'admission, la nécessité d'internement.)	30	20	10
13. Accouchement simple ou délivrance seule (non compris les soins consécutifs).	300	100 à 200	60
14. Accouchement avec intervention, telle que : forceps, version, etc., ou délivrance artificielle (non compris les soins consécutifs)	500	150 à 300	100

TARIF MINIMUM DES HONORAIRES

1907

COURS	
PREMIER	DEUXIEME
10	5
15	7
20	10
25	12
30	15
35	18
40	20
45	22
50	25
55	28
60	30
65	32
70	35
75	38
80	40
85	42
90	45
95	48
100	50
105	52
110	55
115	58
120	60
125	62
130	65
135	68
140	70
145	72
150	75
155	78
160	80
165	82
170	85
175	88
180	90
185	92
190	95
195	98
200	100

1. Visite simple d'urgence dans le domicile du malade, le jour et la nuit.
2. Visite d'urgence en consultation au domicile du malade, le jour et la nuit, y compris l'usage de médicaments, l'usage de la saignée, de la transfusion, etc.
3. Visite d'urgence, soit à domicile, soit au bureau du médecin, le jour et la nuit, y compris l'usage de médicaments, l'usage de la saignée, de la transfusion, etc.
4. Visite de nuit, le jour et la nuit.
5. Consultation simple dans le domicile du malade, le jour et la nuit, y compris l'usage de médicaments, l'usage de la saignée, de la transfusion, etc.
6. Consultation simple dans le domicile du malade, le jour et la nuit, y compris l'usage de médicaments, l'usage de la saignée, de la transfusion, etc.
7. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
8. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
9. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
10. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
11. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
12. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
13. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
14. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
15. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
16. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
17. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
18. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
19. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.
20. Consultation avec examen de l'urine, le jour et la nuit.